

LOTÉRIE ÉVASION NATURE
« POUR DES ZECs EN HÉRITAGE »
RÈGLEMENT DE LA LOTÉRIE

1. Le prix de vente des billets de la loterie est de 20 \$.
2. Chaque billet donne le droit à une participation au tirage.
3. Les billets seront en vente à partir du 29 avril 2011 à 9 h. Ils seront en vente dans les postes d'accueil des zecs du Québec dès l'ouverture jusqu'à la fermeture de la saison 2011. Ils seront aussi en vente au Salon Chasse et Pêche de Québec du 22 au 25 mars 2012, jusqu'à 15 h. Pour toute information concernant les autres points de vente à venir, consultez www.zecquebec.com.
4. Il n'y a pas de limite au nombre de billets que peut acheter une personne.
5. Un total de 20 000 billets numérotés de 00 001 à 20 000 a été émis dans le cadre de cette loterie. Le numéro de permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux apparaissant sur les billets est le 414959. Un spécimen de billet portant le numéro 00 000 a été remis à la Régie.
6. Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou de quelque autre façon altéré ou qui provient d'une source de distribution non autorisée sera considéré nul et conséquemment rejeté.
7. Le tirage aura lieu le 25 mars 2012 à 15 h 00, au Salon Chasse et Pêche de Québec. Le tirage sera sous la supervision d'un comptable agréé de chez Richmond Turmel, M. Richmond Turmel.
8. Les prix du tirage sont les suivants (les valeurs indiquées correspondent à la valeur au détail incluant les taxes):
 - 1^{er} prix : Un Dodge Ram 1500 Quad Cab 4x4 2012, avec attelage pour remorque, d'une valeur de 45 281 \$ (valeur du modèle 2011, à titre indicatif seulement) et une roulotte Fusion 19 Pro Lite, avec attelage et ensemble de départ, d'une valeur de 26 994,53 \$;
 - 2^e prix : Un Commander 800 XT de Bombardier Produits Récréatifs inc. d'une valeur de 18 625,60 \$, transport et préparation inclus;
 - 3^e prix : Un Outlander 650 XT de Bombardier Produits Récréatifs inc. d'une valeur de de 14 068,60 \$, transport et préparation inclus;
 - 4^e prix : Un forfait annuel toutes activités dans une zec de votre choix, d'une valeur maximale de 776,68 \$
9. Lors du tirage, les prix seront tirés dans l'ordre suivant :
 - 1^{er} tirage : 4^e prix
 - 2^e tirage : 3^e prix
 - 3^e tirage : 2^e prix
 - 4^e tirage : 1^{er} prix
10. La valeur totale des prix au détail, incluant les taxes, est de 105 746,41 \$.
11. Les profits amassés par la vente des billets de la loterie seront versés à la Fondation Guy Chevette.

12. Les personnes gagnantes seront avisées par téléphone le lendemain du tirage. Seuls les gagnants seront contactés. Les noms des gagnants seront également publiés sur le site www.zecquebec.com. Les gagnants doivent réclamer leur prix auprès de Zecs Québec au 1415 Rue Frank-Carrel, Bureau 275, Québec, QC G1N 4N7 ou par téléphone au 418 527-0235. Ceux-ci seront alors informés de la manière dont elles pourront prendre possession de leur prix. Les gagnants auront jusqu'au 27 avril 2012, avant 16 h, pour réclamer leur prix. Tous les prix qui n'auront pas été réclamés à cette date seront annulés.
13. En achetant un billet, toute personne s'engage, si elle gagne, à accepter son prix tel que décerné. La description des prix prévue à l'article 8 est limitative et exclut les frais d'assurance, d'immatriculation et tout autre frais pouvant être lié à l'utilisation des prix décernés. Tous les prix sont non échangeables, non monnayables et non transférables.
14. En achetant un billet, toute personne autorise, si elle gagne, la Fondation Guy Chevette ou Zecs Québec à utiliser son nom, sa photographie, sa municipalité de résidence, sa voix et/ou image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
15. La Fondation Guy Chevette, Zecs Québec ainsi que tout autre intervenant lié à ce tirage n'assument aucune responsabilité quant à tous dommages que les personnes gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie ou de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.
16. Pour toute information ou pour consulter le règlement officiel du tirage, vous pouvez communiquer avec Zecs Québec au 418 527-0235 ou consulter le www.zecquebec.com.

© 2011 Bombardier Produits Récréatifs inc. (BRP). Tous droits réservés. MC, ® et le logo BRP sont des marques de commerce de Bombardier Produits Récréatifs inc. ou de ses sociétés affiliées. À cause de son engagement envers l'innovation et la qualité des produits, BRP se réserve le droit de discontinuer tout modèle ou de modifier en tout temps les spécifications, prix, designs et caractéristiques de ses modèles et de leurs équipements et ce, sans encourir d'obligations. Certains des modèles illustrés peuvent être munis d'accessoires optionnels.

Ce document est le règlement officiel de la Loterie Évasion Nature, « Pour des zecs en héritage ». Son contenu apparaît également au dos des billets du tirage. En cas de divergence entre le présent règlement et ce qui est inscrit à l'endos des billets, le présent règlement officiel prévaut.